

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE**

SGAR N° 2007-497 en date du 11 décembre 2007

Portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et des Qualifications de Lorraine (OREFQ) »

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 26 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU les décrets 93-81 du 19 janvier 1993 et 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociales des jeunes,

VU la convention constitutive de l'Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et des Qualifications de Lorraine signée entre l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine approuvée par DCP n°677-95 et ses avenants n°1 (DPR n°3798-98), n°2 (DPR n° 3893-1999), n°3 (DCR n°120-2006), n°4 du 6 décembre 2007,

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 1996, publié au Journal Officiel de la République Française du 21 mai 1996, portant approbation de ladite convention constitutive et des décisions prises par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine pour prolonger la durée du GIP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du GIP OREFQ en date du 22 septembre 2006,

VU la délibération du Conseil Régional de Lorraine des 25 et 26 octobre 2007,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 2 de l'article 4 « Durée et champ territorial » est remplacé par :

« La durée du groupement est prolongée sur la période du Contrat de Projet Etat – Région 2007 – 2013 »

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

**POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
Le Directeur du Service Administratif et Financier,

  
**R. RINGHAND.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE



  
Bernard NIQUET